

Les caractéristiques générales du système de contrôle des programmes de coopération territoriale seront définies sur la base des indications qui parviendront par les deux Etats membres.

A partir des premières indications fournies par l'État membre italien et la Collectivité Territoriale de Corse (qui, en accord avec son propre État membre, a assumé la responsabilité de la certification de premier niveau des dépenses de tous les bénéficiaires français), il est possible de présenter les premières informations sur le fonctionnement du système de contrôle, sur la base de l'organisation définie pour la période de programmation 2007-2013.

Contrôle I niveau France

Le contrôle de premier niveau sur le territoire français (pour les Bénéficiaires publics et privés) est effectué par un seul centre de certification: le Pôle Unique de Certification (PUC), créé en 2011 par un Note de la Présidence du Conseil exécutif de la Corse du 01/03/2011, afin d'assurer l'indépendance et la compétence des Contrôleurs et actuellement situé auprès de la Direction des Affaires Européennes et Internationales – Service des Relations Internationales de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), conformément à l'acte du Comité Technique Paritaire du 24 avril 2015. Le PUC est chargé de réaliser les contrôles sur les dépenses encourues par les Bénéficiaires français, dans le respect des critères d'indépendance et de compétence professionnelle prévus aux règlements nationaux et communautaires en la matière.

Afin de garantir la séparation entre les fonctions de gestion et les fonctions de contrôle, dans le cas où la CTC serait bénéficiaire de projets, la dépense afférente sera contrôlée et certifiée par un organisme tiers, à savoir l'Agence pour l'Aménagement et l'Urbanisme de la Corse.

~~Pour tous les bénéficiaires français, publics ou privés, le contrôle sera effectué par des contrôleurs regroupés dans un Pôle Unique de Certification. Le Pôle (qui a réalisé les contrôles dans la période de programmation 2007-2013) est actuellement basé auprès de la Direction générale des finances de la Collectivité Territoriale de Corse. Ce bureau de contrôle répond aux conditions d'indépendance et de professionnalisme requises.~~

Contrôle I niveau Italie

Pour tous les bénéficiaires italiens, publics ou privés, il est prévue la modalité de contrôle "externe". Les bénéficiaires identifient leurs contrôleurs à partir d'une "short-list" établie par l'AG suite à un avis public.

Choix du contrôleur par les bénéficiaires

Pour les bénéficiaires français, publics ou privés, comme déjà mentionné, il existe un seul centre de certification, le Pôle Unique.

Les bénéficiaires italiens identifieront le contrôleur externe avec méthode de **tirage aléatoire** des inscrits à la *short list* afin d'en sauvegarder l'**indépendance**. Une déclaration d'indépendance, à fournir sur la base d'un modèle expressément conçu et constituant partie intégrante du contrat entre bénéficiaire et contrôleur, sera demandé au contrôleur.

Le Chef de file du projet pourra engager le contrôleur pour toute la durée du projet.